

**Portant réglementation temporaire de la circulation – Travaux de recalage d'un poteau
télécom chemin de la Vernée
Commune de POUGUES-LES-EAUX En agglomération,**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux limitations de vitesse et à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de Constructel Picardie concernant la réalisation de travaux de recalage d'un poteau de télécommunication situé chemin de la Vernée ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de présenter un danger pour les usagers de la voie et qu'il convient, pour assurer leur sécurité ainsi que celle des intervenants, de réglementer temporairement la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h au droit de la zone de travaux ;

A R R E T E

Article 1er :

Des travaux de recalage d'un poteau de télécommunication seront réalisés chemin de la Vernée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 22 septembre 2026, pour une durée maximale de 30 jours, soit jusqu'au 21 octobre 2026 inclus, sauf achèvement anticipé des travaux.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue sous réserve des contraintes liées au chantier.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h au droit de la zone de travaux.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place et se conformer aux indications données par les personnes chargées de la circulation sur le chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Constructel Picardie, sous sa responsabilité.

Cette signalisation devra être adaptée aux conditions de circulation et permettre d'assurer en permanence la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.



Article 5 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Constructel Piacrdie, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, le directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les -Eaux, le 10 septembre 2026.
Le 1^{er} Adjoint,

Gilles Bertrand



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE MAISON D'INTERÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

